

Lundi 31 mai 2010

Communiqué N°38 : Pourquoi faire mourir Bernard Rappaz ?

Le 20 Mars, Bernard Rappaz, pionnier des chanvriers suisses, était emprisonné à la suite du jugement qui l'avait condamné à 5 ans et 8 mois de prison. Il avait tenté entre temps d'obtenir une révision équitable de son procès, sans résultat.

Avec obstination, il commençait alors une grève de la faim pour le même motif. Le 10 Mai, une mesure de santé humanitaire le renvoyait chez lui, en liberté surveillée.

Le 21 Mai, il a été réincarcéré et a recommencé de ne plus s'alimenter.

Depuis le 24 Mai, il ne s'hydrate plus.

Le procès de Bernard Rappaz avait comme point de départ la culture du chanvre et l'exploitation diverse des récoltes : tisanes, coussins, etc, faite en toute légalité puisque la Suisse a eu une période d'ouverture avant de revenir à un prohibitionisme étroit. Seul le stock des récoltes était en cause.

La cogérante de son entreprise n'a eu qu'une peine de sursis et de mise à l'épreuve avec une légère amende. Comme d'ailleurs d'autres chanvriers dans le même cas.

Les attendus du procès de B. Rappaz mélangent bizarrement la violation des règles de sécurité routière, le délit de lésions corporelles simples, le blanchiment d'argent (tellement hypothétique que sa ferme doit être mise en vente), et cas extrêmement rarissime, voire unique, les autorités se sont appuyées sur une rétroactivité de la loi de 2001.

La personnalité frondeuse du chanvrier valaisan explique sans doute cet acharnement judiciaire.

L'exemple récent du détenu -Skander Voigt- mort en cellule après avoir mis le feu à son matelas pour protester contre ses conditions d'incarcération, montre bien à quel point la Suisse ne supporte pas les contestataires.

Mais doit-on tolérer ces mises à mort en toute bonne conscience, qui ressortent davantage d'homicides programmés, dictés par de barbares négations des droits humains que d'application de lois morales!

La justice valaisane s'est laissée emportée par ses rancoeurs personnelles envers Bernard Rappaz.

Cela ne justifie pas réellement que l'on meure pour faire reconnaître ses droits.

Contact Presse: Farid / 06 14 81 56 79

POSTE: c/o Lady Long Solo 38, rue Keller 75011 PARIS M° Voltaire(L9) Bastille (L1, L5)

CONTACT: <contact@cannabissansfrontieres.org>; http://cannabissansfrontieres.org